



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Novembre 2025

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	19	01
Vote		
À LA MAJORITÉ		Pour : 17
Contre : 00		Abstentions : 03

L'an 2025, le Mardi 25 Novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DÉLIBÉRATION, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 5ème session ordinaire de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			SACILE Serge	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
NOËL Jean-Philippe		X		DARMALINGON Charly		X	
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			FARAJJE Fabienne	X		
LAROCHELLE Louis		X		DEVAUX Charles-Henri	X		
URGIN Sabrina	X			ARICIQUE Valérie	X 18H15		
LAVITAL Patrick	X			CHRISTOPHE Annie	X		
ROCHEMONT Marylène		X		DAMAS Marie-Pierre	X		
MIROITE Fulbert		X		BOURGEOIS Sylviane		X	
ANSELME Jacques	X 18H05			RUPAIRE Frantz		X	
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy	X		
SAINTE-LUCE Ninette		X		OTTO Josette		X	
SARREAU Alain	X			JERSIER Claude	X		
MARCI MARCIN Marie-Claude	X			LAROCHELLE Laurence			X
LOSAT Albert	X				19	09	01

Élus absents	Procuration à :
LAROCHELLE Laurence	FAUSTA Jimmy

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Fabienne FARAJJE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20251125-81
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 JUIN 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 Juin 2025 dressé par la secrétaire de séance, Madame Marie-Agnès SAINT-VAL et dont copie a été adressée à chaque conseiller ;

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 25 Novembre 2025

CONSIDÉRANT que le Procès-Verbal ne fait l'objet d'aucune observation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE À LA MAJORITÉ moins 03 ABSTENTIONS
(Jimmy FAUSTA, Laurence LAROCHELLE, Claude JERSIER)

Article 1 : D'APPROUVER le Procès-Verbal tel que résumé et annexé à la présente.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 25 Novembre 2025.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »*

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE GUADELOUPE
COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025**

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Lundi 23 Juin, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, légalement convoqués conformément à l'article L.2121-10 du C.G.C.T, se sont réunis à **Dix Huit Heures (18 H 00)**, à la salle des Délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 3ème session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée et affichée par lui, le 13 Juin 2025.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean-Louis	X			SACILE Serge	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
NOËL Jean-Philippe	X			DARMALINGON Charly	X		
GIRAUT MARIE-AGNÈS	X			FARAJJE Fabienne	X		
LAROCHELLE Louis		X		DEVAUX Charles-Henri	X		
URGIN Sabrina		.	X	ARICIQUE Valérie			X
LAVITAL Patrick	X			CHRISTOPHE Annie	X		
ROCHEMONT Marylène		X		DAMAS Marie-Pierre	X 18H30		
MIROITE Fulbert		X		BOURGEOIS Sylviane	X		
ANSELME Jacques		X		RUPAIRE Frantz	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy	X		
SAINTE-LUCE Ninette		X		OTTO Josette		X	
SARREAU Alain	X			JERSIER Claude	X		
MARCI MARIE-Claude	X			LAROCHELLE Laurence			X
LOSAT Albert	X				20	06	03

Élus absents	ayant donné procuration à :
URGIN Sabrina	MOCKA Jocelyne
ARICIQUE Valérie	FRANCISQUE Jean-Louis
LAROCHELLE Laurence	FAUSTA Jimmy

Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire de la Commune, déclare l'ouverture de la séance à 18h25.

Madame SAINT-VAL Marie-Agnès est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle procède ensuite à l'appel nominal des conseillers municipaux et dénombre 19 présents, 06 absents et 03 représentés en début de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer selon l'article L.2121-17 du CGCT.

L'arrivée de Madame Marie-Pierre DAMAS est enregistrée à 18 h 30, portant à 20 le nombre d'élus présents.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal du 20 Février 2025;
2. Dénomination du Jardin du souvenir du Mémorial de la Dissidence,
3. Dénomination de la Place du marché de Bord de Mer;
4. Dénomination de la maison de quartier de Réduit ;
5. Dénomination de la Place de l'Hôtel de ville;
6. Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AZ n°497- intégration dans le domaine public Communal
7. Projet de station de Transfert d'Énergie par Pompage (STEP) – Commune de Trois-Rivières,
8. Accueil d'une délégation Kalinago de la Dominique dans le cadre du Twariv' Festiv
9. Questions diverses.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à faire part d'éventuelles questions diverses.

Monsieur JERSIER demande la parole pour soulever deux points :

1. Il souhaite comprendre si les conseillers de la minorité manquent au Maire quand ils sont absents.
2. Il demande des précisions sur l'état d'avancement du Projet de maison de quartier à la Plaine.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 FÉVRIER 2025

Le procès-verbal de la séance du 20 Février 2025 est soumis à l'approbation du Conseil.

Monsieur JERSIER, absent lors de la séance précédente mais lecteur attentif du document, soulève les points suivants :

- **Page 7** : Confusion dans la retranscription des propos attribués à Mme SUZIN
- **Page 12** : Demande de clarification sur l'expression « *zone de Roubaix* »,
- **Page 16** : Signalement d'un paragraphe entier mal rédigé ou incohérent.

Monsieur Le Maire rappelle que le procès-verbal vise à retranscrire fidèlement les échanges tenus et que toute correction ne peut concerner que des inexactitudes factuelles ou des erreurs de transcription, et non des interprétations. Des vérifications seront néanmoins faites sur les points signalés.

Le Point est mis au vote :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 Février 2025 dressé par la secrétaire de séance, **Madame Sabrina URGIN** et dont copie a été adressée à chaque conseiller ;

CONSIDÉRANT que le Procès-Verbal a été soumis à l'examen des membres du Conseil Municipal et que des observations ont été formulées ;

CONSIDÉRANT que ces observations ont été prises en compte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE

A LA MAJORITÉ

moins **05 ABSTENTIONS** (Mme BOURGEOIS – M. RUPAIRE – M. FAUSTA – M. JERSIER – Mme LAROCHELLE)

D'APPROUVER le Procès-Verbal tel que corrigé et annexé à la présente délibération.

I. DÉNOMINATION DU JARDIN DU SOUVENIR DU MÉMORIAL DE LA DISSIDENCE

Monsieur Le Maire rappelle que l'inauguration officielle du **Mémorial de la Dissidence** se tiendra le **27 juin prochain**, sur le territoire de la commune de Trois-Rivières, dans la section du **Bord de Mer**.

Cette date a été retenue d'un commun accord entre les différents partenaires du projet, à savoir :

- l'État,
- le Ministère des Armées,
- le Conseil Départemental,
- et la Ville de Trois-Rivières,

afin de permettre la présence de la Ministre déléguée en charge de la mémoire et des anciens combattants. Ce Mémorial de la Dissidence viendra s'inscrire dans la continuité du **Jardin du Souvenir**, déjà prévu pour accueillir les familles de Guadeloupe et de toute la Caraïbe. Ce lieu de recueillement a pour vocation d'honorer les hommes qui, à l'appel du Général de GAULLE, se sont engagés pour la défense de la patrie — pères, oncles, frères ou maris — tombés dans l'oubli de l'histoire locale.

Monsieur le Maire précise que ce jardin sera accolé au mémorial, selon le principe adopté dans tous les sites dédiés au souvenir, et propose de le baptiser : **Jardin du Souvenir Pacôme JOSPITRE**.

Pacôme JOSPITRE, centenaire, dissident originaire de Trois-Rivières, s'est éteint l'avant-veille de la pose de la première pierre du mémorial. Il fut une figure marquante de l'engagement antillais dans la dissidence. Il avait été honoré publiquement en présence de sa famille peu de temps avant son décès. Le Conseil souhaite ainsi saluer sa mémoire et rendre hommage à son courage.

Le Maire soumet la proposition au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

VU le projet de création du Mémorial de la Dissidence, dont l'inauguration est prévue le 27 juin 2025, destiné à honorer les dissidents antillais ayant répondu à l'appel du Général de Gaulle du 18 juin 1940 ;

CONSIDÉRANT que ces hommes et femmes, souvent très jeunes, quittèrent leur terre natale au péril de leur vie pour rejoindre les Forces Françaises Libres et participer activement à la lutte contre l'occupation nazie ;

CONSIDÉRANT que ce mémorial constitue un lieu de mémoire majeur pour la commune de Trois-Rivières, la Guadeloupe et l'ensemble de la nation française ;

CONSIDÉRANT qu'un espace paysager, situé à proximité immédiate du Mémorial, a été conçu pour inviter au recueillement et à la méditation, dans un environnement végétalisé adapté au bord de mer ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Eustase Marie Olivier Pacôme JOSPITRE, dernier dissident de la commune de Trois-Rivières et avant-dernier dissident guadeloupéen, est décédé le 14 août 2024, soit deux jours avant la pose de la première pierre du Mémorial ;

CONSIDÉRANT l'engagement et la symbolique forte incarnée par ce dernier témoin de la dissidence de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE

À L'UNANIMITÉ

L'espace paysager attenant au Mémorial de la Dissidence sera officiellement dénommé :

« Le Jardin du Souvenir Pacôme JOSPITRE »

en hommage à Monsieur Eustase Marie Olivier Pacôme JOSPITRE, dissident originaire de Trois-Rivières.

La Commune veillera à la mise en œuvre d'une signalétique appropriée ainsi qu'à l'aménagement paysager de cet espace, en cohérence avec les objectifs de mémoire et de recueillement portés par le site.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise aux services préfectoraux pour contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

III. DÉNOMINATION DE LA PLACE DU MARCHÉ DE BORD DE MER

Monsieur le Maire rappelle que la **place du Marché** située au bord de mer se trouvait dans un état de dégradation avancée, portant atteinte à l'image de la commune, en particulier auprès des touristes, des visiteurs, et des habitants eux-mêmes.

En partenariat avec le Conseil Départemental, des travaux de nettoyage et de dégagement ont été entrepris afin d'améliorer la visibilité et l'attractivité de cette zone.

En attendant qu'un projet concerté avec les habitants et le comité de quartier permette de définir une affectation pérenne à cet espace, la place sera temporairement aménagée en espace libre et accessible au public, permettant notamment l'organisation de rassemblements communautaires. Des sanitaires publics et aménagements adjacents sont actuellement en cours de réalisation.

Compte tenu de l'histoire de cette place — lieu de passage de nombreuses marchandises et de figures locales, notamment les vendeuses de poissons, il est proposé de la dénommer officiellement :

« Place des Marchandes ».

Un panneau commémoratif y sera installé, mentionnant les noms de ces femmes, identifiées lors de recherches historiques, qui ont marqué la mémoire du quartier par leur activité.

Monsieur le Maire soumet la proposition au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

VU le projet de requalification de l'espace public situé à l'emplacement de l'ancien marché de Bord de Mer, dans le cadre d'une démarche de valorisation patrimoniale et de cohésion sociale ;

CONSIDÉRANT que le marché du Bord de Mer a représenté durant de nombreuses années un lieu central de la vie économique, culturelle et sociale de la commune ;

CONSIDÉRANT le rôle historique des marchandes ayant contribué à l'animation et à l'identité de ce quartier, ainsi que l'attachement exprimé par la population à cette mémoire collective ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de rendre hommage à ces figures locales en attribuant à cet espace un nom symbolique et représentatif de son histoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

La place publique située en lieu et place de l'ancien marché de Bord de Mer est officiellement dénommée :

« Place des Marchandes »

La présente dénomination fera l'objet d'une signalétique appropriée et d'un aménagement comprenant des éléments de valorisation de la mémoire des marchandes (portraits, panneaux explicatifs, etc.).

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux services concernés et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

IV. DÉNOMINATION DE LA MAISON DE QUARTIER DE RÉDUIT

Monsieur le Maire rappelle que, depuis quelques mois, la commune a acquis un terrain situé dans le secteur de Réduit afin de favoriser l'organisation de la vie de quartier dans cette zone. Ce projet a nécessité des démarches administratives spécifiques, notamment en raison de l'obligation de réaliser des fouilles archéologiques ou d'obtenir des autorisations préalables pour toute construction sur l'ensemble du territoire de Trois-Rivières.

Il précise que, pour le site de Réduit, ces contraintes administratives ont été levées, permettant ainsi la poursuite du projet.

Le Comité de Quartier de Réduit poursuit ses activités et, prochainement, un panneau de bienvenue sera installé à son initiative, avec le soutien de la Ville, afin de mettre en valeur le travail réalisé. Le local de quartier, qui sera implanté au cœur de Réduit, mérite, selon la municipalité, de porter le nom d'une personnalité issue de ce quartier.

Après consultation des habitants, le nom de **Monsieur Georges DORVILLIUS**, dit "BÔLÔK", a été proposé et retenu sans opposition.

Monsieur le Maire rappelle que **M. DORVILLIUS** a largement contribué au rayonnement du quartier, notamment par ses activités sportives, et qu'il est proposé que le futur local porte son nom.

Monsieur RUPAIRE indique n'avoir aucune objection quant au choix du nom, mais exprime une réserve sur le fait de dénommer une maison qui n'est pas encore construite, estimant que cela revient à « baptiser un enfant qui n'est pas encore né ».

Monsieur le Maire précise que, conformément aux dispositions légales, le Conseil Municipal ne se réunit pas chaque semaine et qu'il convient de saisir l'opportunité de la présente séance pour procéder à cette dénomination, compte tenu de l'avancement du projet et du calendrier de livraison prévu avec les prestataires.

Monsieur FAUSTA rappelle que si l'espace est déjà identifié et partiellement aménagé par les habitants, la maison elle-même n'existe pas encore.

Monsieur le Maire réaffirme que la proposition est conforme aux prévisions municipales et soumet la dénomination au vote.

Position des élus de la minorité :

Les élus minoritaires précisent qu'ils n'ont pas d'objection quant au nom choisi, mais qu'ils s'opposent au principe de nommer un bâtiment qui n'est pas encore construit. Ils annoncent donc qu'ils ne prendront pas part au vote.

Le Point est mis au vote

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de doter chaque secteur de la commune d'équipements de proximité favorisant la cohésion sociale et la participation citoyenne,

CONSIDÉRANT l'importance de la maison de quartier comme levier de développement local, d'animation et de transmission culturelle,

CONSIDÉRANT la prochaine implantation d'une maison de quartier dans le quartier de Réduit,

CONSIDÉRANT l'importance d'honorer la mémoire de personnalités locales ayant marqué la vie du quartier,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination d'un espace ou d'un équipement public municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE**

À LA MAJORITÉ, cinq conseillers n'ayant pas pris part au vote

- La maison de quartier située dans le quartier de Réduit, actuellement en phase de lancement opérationnel, portera l'intitulé suivant :

« Maison de quartier Georges DORVILLIUS dit BÔLÔK»

- Cette dénomination est faite en hommage à Monsieur DORVILLIUS, personnalité reconnue pour son engagement en faveur du développement social, de la solidarité et du vivre-ensemble dans le quartier de Réduit.

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉNOMINATION DE LA PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE

Monsieur le Maire rappelle que la place de l'Hôtel de Ville est actuellement en chantier depuis plusieurs mois. Les travaux ont officiellement été lancés le 15 août 2024, et l'inauguration est prévue pour le 15 août 2025.

Dans un souci d'harmonisation et conformément aux usages dans les grandes villes, y compris en Guadeloupe, il est proposé que cet espace prenne la dénomination officielle de « **Place de l'Hôtel de Ville** », afin de faciliter l'orientation des visiteurs et des habitants.

M. RUPAIRE indique que cet espace est actuellement connu sous le nom de Place Moïse BEBEL et demande si cela implique de débaptiser l'appellation existante.

Monsieur le Maire explique qu'après vérification avec les services compétents, il apparaît que l'appellation *Place Moïse BEBEL* n'était pas officielle et que, dans le cadre de l'adressage, il est interdit de donner un même nom à deux voies ou espaces distincts situés à moins de 50 mètres l'un de l'autre. Or, la rue située à proximité porte déjà le nom de *Rue Moïse BEBEL*, ce qui pourrait générer des confusions. Les services de secours ont souligné que ce type de doublon pouvait compliquer certaines interventions d'urgence, notamment en situation de stress.

Monsieur JERSIER estime qu'une place et une rue sont des entités différentes et que la confusion est improbable pour les habitants.

Monsieur DUFLO rappelle que la réglementation nationale impose d'éviter tout doublon, quelle que soit la nature de la voie ou de l'espace, afin d'uniformiser l'adressage.

Monsieur FAUSTA relève également que la note de synthèse transmise aux conseillers évoquait principalement des arguments liés à la valorisation du patrimoine et à la cohérence avec la marque

territoriale « *Trois-Rivières, Terre amérindienne* », sans mentionner explicitement la contrainte réglementaire. Il regrette ce manque de précision.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un **complément d'information** et non d'une contradiction, l'objectif étant de fournir tous les éléments utiles lors du débat en séance. Par ailleurs, il est noté que d'autres situations similaires existent dans la commune (ex. : Avenue et Gymnase Félix Éboué, Cité et Rue des Acacias) et qu'elles feront l'objet de révisions ultérieures.

Le Point est mis au vote

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

VU la délibération n° D_20241217_80 du 17 décembre 2024, approuvant le projet de révision de l'adressage communal, incluant la dénomination et la numérotation des voies ;

CONSIDÉRANT que la place située au centre-bourg, en face de la mairie et à l'angle de la rue de l'Hôtel de Ville, constitue un espace stratégique de vie publique, symbolique et central dans la commune ;

CONSIDÉRANT que cet espace était précédemment dénommé « Place Moïse BEBEL », alors même qu'une « Rue Moïse BEBEL » est située à moins de 100 mètres, créant des doublons d'adresses ayant perturbé les interventions des services de secours, notamment des sapeurs-pompiers ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc apparu nécessaire, dans le cadre du nouvel adressage communal, de modifier cette dénomination pour lever toute confusion, et qu'il est plus approprié de désigner cette place jouxtant la mairie par un nom évocateur de sa fonction institutionnelle, tout en conservant une cohérence avec l'identité culturelle locale ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination d'un espace ou d'un équipement public municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE

A LA MAJORITÉ moins 04 ABSTENTIONS

- La place située au centre-bourg, en face de la mairie, à l'intersection de la rue de l'Hôtel de Ville, précédemment dénommée « Place Moïse Bebel », est officiellement renommée :

« Place de l'Hôtel de Ville »

- Cette nouvelle dénomination vise à clarifier l'adressage pour les usagers et les services d'urgence, tout en assurant une meilleure lisibilité de l'espace public. Elle s'inscrit également dans une démarche de simplification et de mise en cohérence de la toponymie communale.

- La mise en place d'une signalétique adaptée sera assurée par les services municipaux.

- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise aux services préfectoraux pour contrôle de légalité, puis affichée et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Le Départ de Monsieur Frantz RUPAIRE est enregistré à 18 h 52, portant à 19 le nombre de conseillers présents

**ACQUISITION D'AMBIANCE DE LA PARCINE CADASTRE SECTEURS ANGLES
INTERVIEWS ENTRE MUNICIPALITÉ**

Monsieur le Maire rappelle que, comme indiqué dans la note de synthèse, au lieu-dit *La Violette*, il a été constaté depuis plusieurs années un empiètement de la route communale sur une propriété privée. Un bornage réalisé en 2023 a permis de délimiter précisément la zone concernée. La surface mesurée est de 1 008 m², comprenant la chaussée ainsi que ses emprises.

Le propriétaire, ayant acquis la parcelle récemment, a formulé une réclamation. Après échanges avec les services de l'État et avis du Domaine, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition amiable de cette surface afin de régulariser la situation et d'intégrer cet espace dans le domaine public communal.

Monsieur JERSIER demande des précisions sur l'emplacement exact de la parcelle et la surface annoncée, jugeant la route étroite et s'interrogeant sur la correspondance avec la superficie de 1 008 m².

Monsieur SAINT-JULIEN du service de l'Urbanisme, précise que la mesure ne concerne pas uniquement la bande de roulement, mais inclut également l'emprise de la voie et certains « angles morts » attenants.

Il rappelle que cette voie dessert plusieurs propriétés et que, sans cette route, certaines parcelles seraient enclavées.

Monsieur FAUSTA souligne l'intérêt de disposer, lors de ce type de délibération, d'un visuel ou d'un plan de situation afin de mieux localiser le bien concerné.

Monsieur le Maire précise que des cas similaires ont été constatés sur d'autres parcelles voisines (parcelles n°39 et autres), et que des régularisations analogues seront engagées.

Le point est soumis au vote :

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'intégration de biens dans le domaine public ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif aux acquisitions immobilières des communes ;

VU le plan de bornage établi par le cabinet AXO en date du 6 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le courrier de Monsieur Mickael MUSQUET représentant la société « SAS GAMM », propriétaire de la parcelle AZ 40, en date du 3 octobre 2024, proposant la cession d'une portion de 1 008 m² correspondant à l'actuelle parcelle AZ 497 nouvellement créée ;

CONSIDÉRANT l'accord intervenu fixant le prix d'acquisition à 31 € par mètre carré, soit un montant total de 31 248 € (*hors frais notariés*) ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régulariser la situation foncière et d'intégrer ladite parcelle dans le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition s'effectuera à l'amiable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AZ n°497, d'une superficie de 1 008 m², au prix de 31 € le mètre carré, soit un montant total de 31 248 € (*hors frais notariés*).

D'APPROUVER l'intégration de ladite parcelle dans le domaine public communal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

VII- APPROBATION DU LANCEMENT DES ÉTUDES POUR LE PROJET DE STATION DE TRANSFERT D'ÉNERGIE PAR POMPAGE (STEP) COMMUNE DE BROSSEMYERES

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux représentants de la société « **Élément** », venus présenter un projet de Station de Transfert d'Énergie par Pompage (STEP) sur le territoire de la commune.

Monsieur Raphaël ARRAMOND, responsable territorial Antilles-Guyane pour le groupe « **Élément** », producteur indépendant d'énergie renouvelable basé à Montpellier, prend la parole. Il est accompagné d'un collaborateur.

M. ARRAMOND informe l'assemblée de leur démarche visant à solliciter l'accord du Conseil pour engager des études de faisabilité, conformément à la réglementation applicable à tout projet de production énergétique de plus de 2 MW.

Il précise que la société « **Élément** » développe des projets à base d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, stockage batterie, hydroélectricité et STEP. Présente en Guadeloupe depuis plus de quatre ans, la société est également implantée à Morne-à-l'Eau.

Le projet consiste en l'implantation d'une STEP reposant sur le principe de deux bassins (un supérieur, un inférieur) reliés par une conduite forcée de 1,8 km, permettant de stocker et de produire de l'électricité par inertie, avec une chute d'environ 450 mètres.

Les sites potentiels identifiés sur le territoire communal seraient :

- En amont, à proximité de l'étang Paille
- En aval, en surplomb de l'étang Gommier

La conduite serait en grande partie souterraine, traversant notamment des parcelles communales et privées.

La capacité estimée de production serait de **8 MW**, soit l'équivalent de la consommation électrique d'environ **6 000 foyers**.

M. ARRAMOND insiste sur le fait qu'il ne s'agit à ce stade **que d'un avant-projet**. Aucune construction n'est envisagée avant la réalisation d'études préalables : étude d'impact environnemental, étude géotechnique, étude de biodiversité, etc.

La durée estimée pour ces études est de **3 à 5 ans**, avec la participation de services de l'État (ADEME, DAF, DEAL, etc.) et après consultation publique.

Les bassins et les conduites pourraient concerter :

- Des parcelles communales (emplacements des bassins et passage des conduites)
- Des terrains privés

À ce titre, la société **Élément** propose :

- Un loyer annuel pour chaque bassin (ex. : 8 000 € pour le bassin en amont, 10 000 € pour le bassin en aval),
- Une indemnité complémentaire pour le passage de canalisation,
- Une convention d'accompagnement financier avec la commune, sous forme de subvention pour des projets municipaux (parcs, équipements publics, etc.)

Plusieurs élus soulèvent des interrogations concernant :

- L'absence de chiffrage précis concernant les revenus générés par le projet,
- Le caractère hypothétique des mesures d'accompagnement,
- L'impact environnemental, notamment en zone boisée et sur les espèces protégées,
- L'absence d'évaluation chiffrée du coût total du projet ou des travaux envisagés.

M. ARRAMOND répond que ces précisions ne pourront être fournies qu'après les premières études techniques et environnementales. Il rappelle que d'autres projets similaires sont en cours de développement en Guadeloupe, notamment à Sainte-Anne et Goyave.

Monsieur le Maire rappelle que la présente intervention a pour seul objet de solliciter l'autorisation du Conseil municipal pour lancer des études de faisabilité.

La décision est soumise au vote :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le projet présenté par la société **Éléments**, développeur et exploitant de projets d'énergies renouvelables et de stockage,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune pour les énergies renouvelables et l'amélioration de l'autonomie énergétique du territoire,

CONSIDÉRANT la proposition de la société **Éléments** de développer une STEP (Station de Transfert d'Énergie par Pompage) en boucle fermée sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT que le projet prévoit l'implantation d'un bassin supérieur, d'un bassin inférieur, d'un bâtiment de pompage/turbinage et d'une conduite forcée sur des terrains communaux,

CONSIDÉRANT que le projet permettra de stocker l'électricité produite localement par des énergies renouvelables et de renforcer la stabilité du réseau électrique,

CONSIDÉRANT les retombées économiques et environnementales positives pour la commune (loyer annuel, mesures d'accompagnement, fiscalité locale),

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet nécessite le lancement préalable d'études techniques, environnementales, foncières et géotechniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE
A L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER le principe du développement d'un projet de Station de Transfert d'Énergie par Pompage (STEP) en boucle fermée sur la commune de Trois-Rivières, porté par la société **Éléments**.

D'AUTORISER la société **Éléments** à engager, en lien avec la commune, les études préalables nécessaires à la validation de la faisabilité du projet (études environnementales, techniques, foncières, géotechniques, etc.).

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention ou tout document nécessaire à la conduite de ces études, dans le respect des intérêts de la commune.

DE PRÉCISER qu'un nouveau projet de délibération sera soumis au Conseil municipal à l'issue des études, pour valider la mise en œuvre du projet et les modalités définitives d'occupation et d'exploitation des terrains communaux.

DE S'ENGAGER à mettre en compatibilité le zonage et le règlement du PLU avec le projet de STEP

D'HABILITER Monsieur le Maire à prendre toute mesure en application de la présente délibération

ACCUEIL D'UNE DÉLÉGATION KALINAGO DE LA DOMINIQUE DANS LE CADRE DU TWARIV' FESTIV – ÉDITION SPÉCIALE KALINAGO

Monsieur le Maire informe que la manifestation **TWARIV' FESTIV**, désormais bien ancrée dans le paysage culturel de la commune, connaîtra en 2025 sa quatrième édition. Elle vise à valoriser l'artisanat local et régional, en particulier celui de Trois-Rivières, à travers un espace d'exposition et d'animations culturelles dans le centre-bourg, en marge des festivités de la commune.

Cette année, un accent particulier sera mis sur le patrimoine amérindien, avec la venue d'une délégation de Kalinas provenant de Guyane. Cette démarche s'inscrit dans une volonté affirmée de rappeler que Trois-Rivières est historiquement reconnue comme terre amérindienne, distinction unique à ce jour en Guadeloupe.

L'événement est porté par le service culturel de la commune, sous la coordination de Mme FARAJJE (élue en charge du développement économique et de la promotion du territoire), en lien avec le service financier, la direction générale des services ainsi que les services techniques.

Un certain nombre de prestataires et entreprises locales ont proposé des prestations ou des contributions en nature, sous forme de dons de services ou de mise à disposition de matériel. Ces prestations font l'objet d'un devis et seront comptabilisées conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur.

Mme FARAJJE précise que l'événement se tiendra, comme les années précédentes, dans la rue Gerville-Réache, où seront installés environ 40 artisans, issus de Trois-Rivières et d'autres communes de la Guadeloupe.

L'espace amérindien constituera l'élément central thématique de cette édition. La délégation Kalina, forte d'une vingtaine de membres, proposera des démonstrations culturelles, des objets artisanaux traditionnels et participera aux animations prévues sur l'ensemble de la journée dédiée.

Interrogée sur la présence de restaurateurs proposant des mets amérindiens, Mme FARAJJE indique que certains restaurateurs locaux seront invités à intégrer cette dimension dans leur offre, en valorisant notamment la cuisine traditionnelle caraïbe, incluant des plats typiques élaborés avec des produits locaux tels que fruits de mer, patates douces, lait de coco, etc.

Un programme complet sera communiqué ultérieurement à l'ensemble du Conseil municipal, une fois finalisé avec les partenaires culturels et les artisans.

Des membres du Conseil s'interrogent sur :

- La nature précise des prestations proposées par la délégation Kalina (nombre de membres, activités prévues, visibilité publique) ;
- L'implication logistique de la commune ;
- L'articulation entre l'apport culturel et les retombées locales de la manifestation.

Il est rappelé que cette initiative permet à Trois-Rivières de consolider son positionnement identitaire et patrimonial, en tant que seule commune guadeloupéenne officiellement reconnue comme « Terre amérindienne », et de valoriser ses artisans et sa culture locale dans un contexte festif et accessible à tous.

À l'issue des échanges, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la venue de la délégation amérindienne dans le cadre de la manifestation Twariv' festiv.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la volonté de la Municipalité de promouvoir les cultures caribéennes et de valoriser l'identité amérindienne de la commune,

CONSIDÉRANT l'organisation de l'édition 2025 du Twariv' Festiv – Couleurs Caraïbes, qui se tiendra le 10 août 2025, et dont le thème central est la culture Kalinago,

CONSIDÉRANT l'intérêt de renforcer les liens historiques, culturels et fraternels entre Trois-Rivières et le Territoire Kalinago de la Dominique,

CONSIDÉRANT la nécessité d'accueillir dans ce cadre une délégation culturelle composée de dix personnes du Territoire Kalinago, incluant huit artistes du Karifuna Cultural Group et deux

représentantes culinaires,

CONSIDÉRANT que cet accueil implique la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de la délégation pour un **montant prévisionnel de 2 216,59 €**,

CONSIDÉRANT les partenariats engagés et le soutien de plusieurs acteurs locaux pour la bonne tenue de cet événement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER l'accueil d'une délégation Kalinago de dix personnes en provenance du Territoire Kalinago de la Dominique, dans le cadre de l'édition 2025 du Twariv' Festiv – Couleurs Caraïbes.

D'AUTORISER la prise en charge, par la commune de Trois-Rivières, des frais liés au séjour de cette délégation du 8 au 12 août 2025, à hauteur d'un **montant prévisionnel de 2 216,59 € TTC**, répartis comme suit :

- Le transport maritime aller-retour Roseau – Pointe-à-Pitre – Roseau : 990,00 €
- Le transport local(transferts + déplacement durant le séjour) : 806,59 €
- La restauration (repas des 9 et 11 Août) : 420,00 €
- L'hébergement,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

DE DIRE QUE ce montant prévisionnel de 2 216,59 € ne pourra en aucun cas excéder la somme maximale de 3 000,00 €, en fonction des partenariats ou apports en nature pouvant être mobilisés.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette action seront inscrits au budget communal de l'exercice 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie les services mobilisés pour l'organisation de l'événement et invite les élus à participer activement à la réussite de cette quatrième édition de Twariv'Festiv, symbole de l'ouverture culturelle et de l'attachement au patrimoine amérindien de la commune.

La séance est levée à 19 h 43.

La secrétaire de séance

Marie-Agnès SAINT-VAL

le Maire

Jean-Louis FRANCISQUE